


<p>Service départemental d'incendie et de secours</p>  <p>Groupement Technique et Logistique</p>	CONSIGNE FONCTIONNELLE	COF 2024-03
	Gestion des sinistres avec un véhicule du SDIS	Version 1
		Septembre 2024

1. Préambule :

Tous les véhicules du SDIS sont couverts par une assurance dite de flotte avec une gestion particulière.

Afin de simplifier les démarches et de raccourcir les délais, cette consigne a pour but de guider les sapeurs-pompiers dans la déclaration et la transmission des éléments nécessaires à la prise en charge par l'assurance dans les délais imposés.

Le QR code suivant permet d'être dirigé directement sur le formulaire de déclaration d'accident avec un véhicule du SDIS (en flashant avec appareil photo d'un téléphone ou tablette)



2. Mise en oeuvre

2.1 Véhicule en intervention de secours

En cas d'accident avec un véhicule du SDIS, le chef d'agrès ou responsable du véhicule devra signaler l'accident immédiatement auprès du CODIS.

Si nécessaire, les gestes de secours seront prodigués.

Si un véhicule tiers est impliqué, donnez rdv au tiers à l'issue de l'intervention afin de remplir le constat amiable avec lui.

Poursuivre la mission initiale si le véhicule est en état sinon le signaler immédiatement au CODIS pour remplacement du véhicule sur l'intervention.

Le sapeur-pompier devra dans l'heure qui suit la fin de l'intervention remplir le compte rendu par le biais du QR code.

Le sapeur-pompier pourra ajouter directement toutes les photos qu'il jugera utile au traitement du dossier (véhicule sdis, zone d'accident, véhicule tiers,...)

Une fois le formulaire complété, en cliquant sur le bouton « Envoi », le document et les photos seront automatiquement envoyés vers l'adresse sinistre@sdis55.fr

Si l'adresse mail du CS a été renseignée, le chef de centre recevra automatiquement une copie des éléments transmis.

Dans le cas d'un véhicule tiers impliqué, envoyer le constat amiable par scan ou photo à l'adresse mail sinistre@sdis55.fr puis par courrier le plus rapidement possible, sans dépasser un délai de 24 heures.

2.2 Véhicule en déplacement administratif ou hors intervention

En cas d'accident avec un véhicule du SDIS, le chef d'agrès ou responsable du véhicule devra signaler l'accident immédiatement auprès du CODIS.

Si nécessaire, les gestes de secours seront prodigués.

Le sapeur-pompier devra immédiatement ou au plus tard à l'issue du déplacement, remplir le compte rendu par le biais du QR code.

Si un véhicule tiers est impliqué, remplir immédiatement le constat amiable avec lui et le transmettre au groupement technique et logistique sans délai.

Le personnel du Sdis (sapeur-pompier, PATS) pourra ajouter directement toutes les photos qu'il jugera utile au traitement du dossier (véhicule sdis, zone d'accident, véhicule tiers,...)

Une fois le formulaire complété, en cliquant sur le bouton « Envoi », le document et les photos seront automatiquement envoyés vers l'adresse sinistre@sdis55.fr


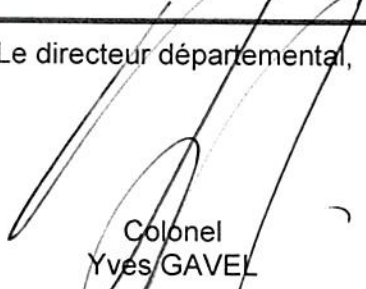
Si l'adresse mail du CS a été renseignée, le chef de centre recevra automatiquement une copie des éléments transmis.

Dans le cas d'un véhicule tiers impliqué, envoyer le constat amiable par scan ou photo à l'adresse mail sinistre@sdis55.fr puis par courrier le plus rapidement possible.

Le CTA-CODIS veillera à l'application de cette consigne lorsque tout incident lui sera déclaré.

3. Evolution et révision de la consigne :

Après un temps de mise en œuvre, cette consigne peut être ajustée selon les retours d'expériences.

<p>Date : 23/09/2024</p> <p>Affaire suivie par :</p> <p>Jérémy BARE Pascal RINALDI</p>	<p>Le chef du groupement technique et logistique par intérim</p>  <p>Colonel Stéphane ESLINGER</p>	<p>Le directeur départemental,</p>  <p>Colonel Yves GAVEL</p>
--	---	--